



Commune de  
**LOUVIGNÉ-DU-DESERT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

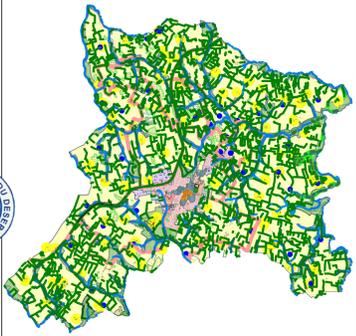
**4.2.1- REGLEMENT GRAPHIQUE**

Echelle 1/3000 ème

Historique de la procédure :  
PLU approuvé le 20/02/2020

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal n°2023-07-039,  
en date du 12 juillet 2023  
approuvant la modification  
simplifiée n°1 du plan local  
d'urbanisme de la commune  
de Louvigné-du-Desert,

Le Maire



**Agglomération**

- Zonage**
- Types de zone :
- UC - Zone urbaine centre historique
  - UE - Zone urbaine mixte habitat/activités
  - UA - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UL - Zone urbaine à vocation d'équipements
  - AU - Zone à urbaniser mixte habitat/activités
  - AUa - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - A - Zone agricole
  - Ak - Zones agricoles constructibles carrières
  - N - Zone naturelle
  - Zones naturelles constructibles (STECAL) :
  - Nt - tourisme et loisirs
  - NGV1 - Aire d'accueil et NGV2 - Terrains familiaux Gens du Voyage
  - NDI - autres activités
- Prescriptions complémentaires :
- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
  - Emplacement réservé
  - Élément de paysage : parc et jardins (L.151-19 du CU)
  - Orientations d'aménagement et de programmation
  - Bois identifiés au titre des continuités écologiques (L.151-23 du CU)
- Patrimoine ponctuel :
- Patrimoine bâti identifié au titre du L.151-19 du CU.
  - Arbre isolé remarquable, loi paysage (L.151-19 du CU)
  - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (après avis conforme de la CDPENAF en zone A et CDNPS en zone N)
- Patrimoine linéaire :
- Patrimoine bâti identifié au titre du L.151-19 du CU: murs en pierre et continuité du front bâti.
  - Voies et chemins à conserver (L.151-38 du CU)
  - Cours d'eau : Éléments de continuité écologique et trame bleue (L.151-23 du CU)
  - Haies : Éléments de continuité écologique et trame verte (L.151-23 du CU)
  - Interdiction du changement de destination des locaux commerciaux (L.151-16 du CU)
  - Haie identifiée au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du CU)
- Autres éléments protégés :
- Site de présomption de patrimoine archéologique
  - Zone humides - Espaces et milieux à préserver(L.151-23 du CU)



**Tableau des emplacements réservés :**

N°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	8514 m²	Commune
2	Liaison piétonne	96 m²	Commune
3	Liaison piétonne	396 m²	Commune
4	Liaison piétonne	1766 m²	Commune
5	Liaison piétonne	519 m²	Commune

